

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal,  
tenue le 14 janvier 2019, à 19h30, à la salle du conseil**

Madame la mairesse, Line Fréchette, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	M. Daniel Nadeau	Siège # 4	M. Joël Jutras
Siège # 2	M. Jocelyn Brière	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
Siège # 3	Mme Stéphanie Bonin	Siège # 6	M. Marcel Sinclair

Mme Emilie Trottier, directrice générale / secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

**Ouverture de la séance**

La mairesse, Mme Line Fréchette, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

(2019-01-2577)

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé en laissant l'item *Varia* ouvert à d'éventuels ajouts.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**Ordre du jour:**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE**

4. **Avis de motion** : Règlement 554-19 en amendement au règlement de zonage 382-05 et portant sur la création de la zone A9 à même la zone A3
5. **Adoption** : Règlement numéro 552-18 concernant le traitement des élus municipaux pour l'année 2019
6. **Adoption** : Règlement numéro 553-18 sur la délégation de pouvoirs pour la directrice générale et le directeur du Service de sécurité des incendies pour l'année 2019
7. Nomination d'un pro-maire pour l'année 2019
8. Nomination des personnes responsables des comités internes du conseil municipal pour l'année 2019
9. Dépôt et adoption du rapport prévisionnel des dépenses incompressibles pour 2019
10. Adoption de la Politique administrative et salariale pour l'année 2019
11. A.D.M.Q. : Renouvellement de la cotisation annuelle pour 2019, au montant total de 880,33 \$ taxes incluses (cotisation 532,33 \$ taxes incluses et 348 \$ assurance-cautionnement)

**SECURITÉ PUBLIQUE**

12. A.C.S.I.Q. : Renouvellement de la cotisation annuelle pour 2019, au montant de 304,68 \$, taxes incluses

13. Modification de la grille salariale pour les pompiers à temps partiel
14. Gyrophare EFS Inc. : Autoriser l'installation d'un haut-parleur et connexion des lumières sur le VTT pour le SUMI, au montant de 546,13 \$ taxes incluses
15. Autoriser l'inscription de l'assistant-directeur du Service de sécurité des incendies à la formation *Communiquer avec les médias*, au coût de 350 \$ plus taxes
16. Autoriser l'achat de panneaux de signalisation dans le cadre du programme SUMI

#### **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

17. C.O.M.B.E.Q. : Adhésion 2019 pour l'inspecteur en urbanisme et en environnement, au montant de 431,16 \$ taxes incluses
18. Renouvellement du mandat des membres citoyens et des membres conseillers sur le Comité consultatif d'urbanisme pour la période de 2019-2020
19. Demande d'acquisition du lot 4 803 720 appartenant à la municipalité sur la rue Line par un citoyen
20. MRC de Drummond : Dépôt d'une demande à l'effet d'entamer une procédure visant l'article 59 de la *Loi sur la Protection du Territoire Agricole*
21. C.O.M.B.E.Q. : Autoriser l'inscription de l'inspecteur en urbanisme au Congrès 2019, à Québec, au coût de 712,85 \$ taxes incluses
22. C.O.M.B.E.Q. : Autoriser l'inscription de l'inspecteur en urbanisme aux formations *Politique de protection des rives et du littoral et des plaines inondables* et *La gestion efficace des plaintes et recours en cas de manquements*, au coût maximal de 995 \$ taxes incluses

#### **TRANSPORT – VOIRIE MUNICIPALE**

23. Ministère des Transports du Québec : Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)
24. Association Québécoise des Transports : Autoriser l'adhésion annuelle 2019 pour l'inspecteur en voirie et infrastructures, au montant de 172,48 \$ taxes incluses
25. Pyrogaz Inc. : Autoriser la réparation du système de chauffage au garage municipal, au montant de 2 759,40 \$, taxes incluses

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

26. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Dépôt du formulaire sur l'usage de l'eau potable pour l'année 2017
27. Autoriser l'inspecteur en voirie à assister à la formation *L'eau et les infrastructures municipales*, à Bécancour, au coût de 145 \$, taxes incluses

#### **LOISIRS ET CULTURE**

28. Aménagement N.P.: Autoriser l'achat d'une zamboni, au montant de 12 647,25 \$ taxes incluses
29. Fondation du Cégep de Drummondville: Demande d'une contribution financière pour encourager la réussite scolaire
30. Jeudis en chanson : Autoriser la coordonnatrice en loisirs à signer les documents relatifs à la tenue de l'activité
31. Frozen 4 : Autoriser la tenue du tournoi de hockey 16, 23 et 30 janvier 2019 et le 9 février 2019

## COMPTES À PAYER

32. Adoption des comptes à payer

## VARIA

33. Varia

34. Période de questions

35. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2019-01-2578)

### 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018

Il est proposé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, appuyé par la conseillère, Nancy Letendre, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2579)

### 3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2580)

### 4. Avis de motion: Règlement numéro 554-19

**Attendu qu'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

**Attendu que** la municipalité a reçu une demande afin d'amender ce règlement de zonage, pour permettre l'entreposage relié à un service de travaux d'électricité et d'installation de câblage dans le bâtiment agricole se trouvant sur le lot 4 432 840 ;

**Attendu qu'**une demande d'autorisation de la CPTAQ portant le numéro 353335 a été accordée pour l'entreposage d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture, dans le cadre d'activités reliées à une entreprise de forage sur le lot 4 432 840;

**Attendu que** l'usage relié à une entreprise de forage autorisé par la CPTAQ dans le dossier 353335 est complémentaire à l'usage principal résidentiel;

**Attendu que** la municipalité souhaite créer la zone A9 pour y permettre l'usage « 6444 Service de travaux d'électricité et d'installation de câblage (entrepreneur spécialisé) » comme usage complémentaire à un usage résidentiel

**Attendu** la discussion des membres du conseil à ce sujet;

**Avis de motion** est par les présentes donné par Mme Nancy Letendre, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 554-19 en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 concernant la création de la zone A9 à même la zone A3* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 554-19 en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 concernant la création de la zone A9 à même la zone A3* est présenté. La mairesse, Mme Line Fréchette, explique le projet de règlement aux personnes présentes. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance.

(2019-01-2581)

5. **Adoption: Règlement numéro 552-18**

**CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités présentes;

**ATTENDU QU'un avis de motion** a été dûment donné le 3 décembre 2018, par le conseiller, M. Joël Jutras, à cette séance;

**Attendu que** la municipalité respecte les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal (RLRQ, c. C-27.1)*, le *Règlement numéro 552-18 concernant le traitement des élus municipaux* est présenté. La mairesse, Mme Line Fréchette, explique le projet de règlement aux personnes présentes. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance.

**ATTENDU QUE** la municipalité verse actuellement un traitement annuel de 11 251,92 \$ pour la mairie (rémunération de base + allocation de dépenses) et d'un traitement de 3 750,65 \$ pour chaque conseiller (rémunération de base + allocation de dépenses);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, et résolu à l'unanimité qu'un règlement, portant le numéro **552-18**, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 1.1 ABROGATION**

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur le traitement des élus municipaux.

**ARTICLE 2 TERMINOLOGIE**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Traitement : Correspond à la somme des montants de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses allouées au maire et à chacun des conseillers.

Rémunération de base : Signifie le montant offert au maire et à chacun des conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

Rémunération additionnelle : Signifie un montant supplémentaire offert au maire suppléant lorsque celui-ci occupe des charges définies dans le présent règlement.

Allocation de dépenses : Correspond à un montant égal à la moitié (½) du montant de la rémunération de base.

Remboursement dépenses : Signifie le remboursement d'un montant d'argent payé à la suite de dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

**ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la rémunération de base pour le maire est fixée à 10 000 \$ et la rémunération de base de chacun des conseillers correspond à 3 333,33 \$.

#### **ARTICLE 4 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Pour l'exercice financier 2019, la rémunération du maire et des conseillers est augmentée de trente-trois virgule trois pourcent (33,3 %), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **ARTICLE 5 MINIMUM DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS**

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne peut en aucun cas être inférieure au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la loi.

#### **ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES**

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses correspondant à un montant égal à la moitié ( $\frac{1}{2}$ ) du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* pour le maire et chacun des conseillers. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser conformément au *chapitre III de la Loi sur le traitement des élus municipaux*.

#### **ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE - MAIRE SUPPLÉANT**

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions, suite à une absence justifiée pour une période continue, nécessitant l'autorisation du conseil pour un tel déplacement. Cette rémunération est versée lorsque le maire est absent pour plus de trente (30) jours consécutifs.

La municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse ledit remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### **ARTICLE 8 CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS**

La rémunération décrétée selon l'article 3 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* est calculée pour chacun des membres du conseil municipal sur une base annuelle. Cette rémunération est versée trimestriellement et versée dans les cinq (5) jours suivant la séance ordinaire du conseil.

#### **ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE**

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable par le conseil.

Exception pour le maire : Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Séance du conseil : Ces articles s'appliquent également à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à des fins de repas à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en relation avec une telle séance dans la mesure où il s'agit d'une séance ou d'une réunion de laquelle aucun membre du conseil ou de l'organisme concernée n'était exclu pour un motif autre que son habileté à siéger.

Pièces justificatives exigées : Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

Transport en commun : Tout déplacement par autobus, par train ou par taxi, est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives.

## **ARTICLE 10 VÉHICULE PERSONNEL**

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue à l'extérieur de la municipalité. Toute distance parcourue à l'intérieure même de la municipalité, est jugée cas par cas.
- L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,47 \$ / kilomètre parcouru.
- Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

## **ARTICLE 11 FRAIS DE REPAS**

La municipalité rembourse un montant maximal pour les frais de repas selon les coûts réels.

## **ARTICLE 12 FRAIS DE LOGEMENT**

La municipalité rembourse aux élus les frais de logement effectivement supportés dans un établissement sur présentation de pièces justificatives.

## **ARTICLE 13 PARTICULARITÉ**

La municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes factures qui lui semblent abusives.

## **ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La mairesse, Mme Line Fréchette, ayant exprimé son vote favorable à l'adoption de ce règlement.

\_\_\_\_\_  
Mme Line Fréchette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Mme Emilie Trottier  
Secrétaire-trésorière

(2019-01-2582)

### **6. Adoption: Règlement numéro 553-18**

#### **DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU DIRECTEUR DU SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**Attendu que** le conseil peut déléguer à tout fonctionnaire de la municipalité, en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* aux conditions qu'il détermine, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépenses est projetée;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation des dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**Attendu qu'un avis de motion** a dûment été donné le 3 décembre 2018 par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin;

**Attendu que** la municipalité respecte les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 553-18 portant sur la*

délégation de pouvoirs au directeur générale et au directeur du service en Sécurité incendie est présenté. La mairesse, Mme Line Fréchette, explique le projet de règlement aux personnes présentes. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance.

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu qu'un règlement numéro **553-18** soit et est adopté; et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

#### **ARTICLE 1 RESTRICTIONS**

Le présent règlement ne soustrait pas le conseil municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

#### **ARTICLE 2 ABROGATION**

Le présent règlement abroge tous les règlements et amendements antérieurs sur la délégation de pouvoirs à la directrice générale/secrétaire-trésorière et au directeur du Service en sécurité incendie.

#### **ARTICLE 3 CHAMP DE COMPÉTENCE ET MONTANTS**

La limite monétaire maximale autorisée par le présent règlement est énumérée à l'annexe « A » pour chaque poste budgétaire de dépenses utilisé. Cette autorisation est attribuée à la directrice générale/secrétaire-trésorière et au directeur du Service en sécurité incendie selon certains critères, tel que l'urgence d'une situation.

Cette délégation de pouvoirs s'applique à l'exercice financier 2019.

#### **ARTICLE 4 AUTRES CONDITIONS**

La présente délégation de pouvoirs est consentie au directeur général à la condition expresse que ce dernier dépose, à chacune des séances ordinaires du conseil, un résumé des décisions qu'il a prises au nom du conseil depuis son dernier rapport.

#### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Mme Line Fréchette  
Mairesse

---

Mme Emilie Trottier  
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

### **RÈGLEMENT NO 553-18**

#### **ANNEXE "A"**

Le montant qui figure à chaque poste budgétaire est un **montant maximal** par transaction seulement tout en respectant le budget annuel 2019.

#### **DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

02-130-00-321	Frais de poste (timbres)	700
02-130-00-341	Avis publics	500
02-130-00-414	Informatique - administration	2 000
02-130-02-459	Contrat de service – Infotech	2 000
02-130-00-670	Fournitures de bureau	1 000
02-140-00-670	Papeterie élection	5 000
02-190-00-522	Entretien & réparation - Édifice municipal	1 500
02-190-00-527	Entretien & réparation - Équipement de bureau	1 500
02-702-20-522	Entretien & réparation – salle municipale	1 500

02-320-00-516	Location de machinerie & outillage - voirie	800
02-320-00-521	Entretien & réparation - Chemins & rues	3 500
02-320-00-621	Achat pierre, gravier & sable	2 000
02-320-00-625	Achat d'asphalte froide	1 000
02-320-00-641	Achat d'outils & quincaillerie - voirie	1 000
02-320-00-642	Achat de tuyaux pour ponceaux	2 000
02-320-01-521	Entretien & réparation – ponceaux et fossés	3 000
02-355-00-649	Signalisation routière	1 000
02-451-10-649	Bacs à ordures	1 000
02-452-10-649	Bacs à recyclage	1 000

**DIRECTEUR DU SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

02-220-00-525	Entretien & réparation pièces – véhicules du Service incendie	1 500
02-220-00-631	Essence, lubrifiant & huile	300

(2019-01-2583)

**7. Nomination d'un pro-maire pour l'année 2019**

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, et résolu de nommer le conseiller, M. Jocelyn Brière, comme pro-maire pour l'année 2019.

Il est également résolu de procéder au changement de signataire auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2584)

**8. Nomination des personnes responsables des comités internes du conseil municipal pour l'année 2019**

**Attendu que** la municipalité peut procéder à la nomination annuelle des membres devant siéger sur les comités internes;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'accepter les nominations suivantes :

Comité d'urbanisme : M. Joël Jutras  
Mme Nancy Letendre

Comité de voirie : M. Marcel Sinclair  
Mme Nancy Letendre

Comité incendie : M. Daniel Nadeau  
M. Jocelyn Brière

Comité du personnel : M. Jocelyn Brière  
M. Marcel Sinclair

Comité loisirs et culture : M. Joël Jutras  
Mme Stéphanie Bonin  
M. Daniel Nadeau

Comité en tourisme : M. Marcel Sinclair  
Mme Nancy Letendre  
Mme Stéphanie Bonin

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2585)

**9. Dépôt et adoption du rapport prévisionnel des dépenses incompressibles pour 2019**

**Attendu que** la municipalité doit déposer et adopter le rapport prévisionnel des dépenses incompressibles annuellement;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu de déposer et d'adopter le rapport prévisionnel



des dépenses incompressibles pour l'année 2019, au montant de **915 358 \$** dont la liste est présentée comme suit :

<b><i>N° poste</i></b>	<b>Conseil municipal</b>	
02-110-00-130	RÉMUNÉRATION - ÉLUS	30 000.00 \$
02-110-00-133	ALLOCATION DÉPENSES - ELUS	15 000.00 \$
02-110-00-220 à 260	D.A.S. - ÉLUS	2 085.00 \$
	QUOTE-PART MRC - LÉGISLATION	9 210.00 \$
	<b>Total Conseil municipal</b>	<b>26 295.00 \$</b>
	<b>Administration générale</b>	
02-130-00-141	SALAIRE - DIRECTRICE GÉNÉRALE	54 000.00 \$
02-130-00-222 à 262	D.A.S. ET RVER - ADMINISTRATION	21 300.00 \$
02-130-00-283	ASSURANCE COLLECTIVE - EMPLOYÉS	30 000.00 \$
02-130-00-321	FRAIS DE POSTE	3 000.00 \$
02-130-00-331	TELEPHONE & INTERNET - ADMINISTRATION	3 000.00 \$
02-130-00-339	CELLULAIRE - ADMINISTRATION	700.00 \$
02-130-00-670	FOURNITURES DE BUREAU	3 600.00 \$
02-130-00-951	QUOTE-PART MRC - GESTION	21 250.00 \$
02-130-01-141	SALAIRE - SECRÉTAIRE ADMINISTRATION	31 500.00 \$
02-130-02-141	SALAIRE - DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE	46 000.00 \$
02-150-00-951	QUOTE-PART MRC - ÉVALUATION	14 525.00 \$
02-190-00-335	SITE WEB - HÉBERGEMENT & MISE À JOUR	500.00 \$
02-190-00-681	ELECTRICITE - ADMINISTRATION	8 500.00 \$
02-190-00-951	QUOTE-PART MRC - RÉPARTITION	8 485.00 \$
02-190-01-951	QUOTE-PART MRC - SUBVENTIONS ORG.	1 145.00 \$
	<b>Total Administration</b>	<b>247 505.00 \$</b>
	<b>Protection contre les incendies</b>	
02-220-00-141	SALAIRES POMPIERS	34 800.00 \$
02-220-00-222 à 262	D.A.S. - POMPIERS	1 930.00 \$
02-220-00-281	ASSURANCE-VIE - POMPIERS	818.00 \$
02-220-00-331	CELLULAIRE - DIRECTEUR DU SSI	830.00 \$
02-220-00-339	PAGETTES - POMPIERS	3 500.00 \$
02-220-00-681	ÉLECTRICITÉ - CASERNE DES POMPIERS	900.00 \$
02-220-00-965	IMMATRICULATION - VÉHICULES SSI	3 100.00 \$
02-220-01-141	SALAIRES POMPIERS - ENTRAIDE	3 000.00 \$
02-220-01-525	CAMION SUMI -	1 000.00 \$
02-230-01-951	QUOTE-PART MRC - HAZ-MAT	465.00 \$
	<b>Total Protection contre les incendies</b>	<b>50 343.00 \$</b>
	<b>Voirie municipale</b>	
02-320-00-141	SALAIRE - INSPECTEUR EN VOIRIE	46 820.00 \$
02-320-00-222 à 262	D.A.S. - VOIRIE	10 055.00 \$
02-320-00-631	TRACTEURS & BALAI, TONDEUSE	3 200.00 \$
02-320-00-639	GAZ PROPANE - GARAGE MUNICIPAL	2 000.00 \$
02-320-00-681	ELECTRICITE - GARAGE MUNICIPAL	825.00 \$
02-320-01-141	SALAIRE – ADJ VOIRIE & INFRAS	25 500.00 \$
02-320-01-339	CELLULAIRES - VOIRIE	700.00 \$
02-330-00-521	CONTRAT ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	90 500.00 \$
02-340-00-681	ÉLECTRICITÉ - LUMIÈRES DE RUES	5 200.00 \$
	<b>Total Transport</b>	<b>184 800.00 \$</b>
	<b>Réseaux de distribution de l'eau potable</b>	
02-412-00-411	ANALYSES D'EAU POTABLE	700.00 \$
02-413-00-522	RÉPARATION COMPTEURS D'EAU	3 000.00 \$
02-413-00-649	COMPTEURS D'EAU & RÉGULATEURS	1 500.00 \$
02-413-00-681	ELECTRICITE - COMPTEUR TELEMETRIQUE	500.00 \$
	<b>Matières résiduelles</b>	
02-451-10-446 & 951	ENLEVEMENT ORDURES & BACS	17 565.00 \$

02-452-10-446 & 951	CUEILLETTE SELECTIVE & BACS	16 880.00 \$
02-452-11-446	CUEILLETTE MATIÈRES ORGANIQUES	13 275.00 \$
02-452-13-446	TRI & TRAITEMENT MATIÈRES ORGANIQUES	8 600.00 \$
02-452-11-951	QUOTE-PART MRC - ÉCOCENTRE	10 505.00 \$
02-452-12-951	QUOTE-PART MRC - ENFOUISSEMENT	35 330.00 \$
02-452-13-951	QUOTE-PART MRC - RECYCLAGE	3 660.00 \$
02-460-00-951	QUOTE-PART MRC- COURS D'EAU	335.00 \$
02-470-01-529	CONTRÔLE BIOLOGIQUE	4 900.00 \$

**Total Hygiène du milieu**

**116 750.00 \$**

**Aménagement, urbanisme et zonage**

02-610-00-141	SALAIRE - INSPECTEUR EN URBANISME	48 800.00 \$
02-610-222 à 262	D.A.S. - INSPECTEUR EN URBANISME	6 700.00 \$
02-610-00-345	AVIS PUBLICS - URBANISME	750.00 \$
02-620-00-951	QUOTE-PART MRC - SDED AGENT RURAL	5 785.00 \$

**Total Aménagement, urbanisme & zonage**

**62 035.00 \$**

**Loisirs et Culture**

02-701-02-141	SALAIRE - COORDONNATEUR EN LOISIRS	32 800.00 \$
02-701-02-222 à 262	DAS - COORDONNATEUR EN LOISIRS	4 100.00 \$
02-701-02-331	CELLULAIRE – COORD.	650.00 \$
02-700-50-520	ZAMBONI - ESSENCE	1 000.00 \$
02-701-00-681	ÉLECTRICITÉ - LOISIRS	6 000.00 \$
02-701-30-141	SALAIRES - INFRASTRUCTURES LOISIRS	15 000.00 \$
02-701-30-222 à 262	D.A.S. - LOISIRS	2 205.00 \$
02-701-50-331	TÉLÉPHONE - CENTRE SPORTIF	300.00 \$
02-701-50-335	INTERNET ET TV - CENTRE SPORTIF	1 200.00 \$
02-701-50-681	ÉLECTRICITÉ - PARC DU SANCTUAIRE	800.00 \$
02-701-51-522	PARC DU SANCTUAIRE	500.00 \$
02-701-90-951	QUOTE-PART MRC - PISTES CYCLABLES	3 435.00 \$
02-702-20-141	SALAIRE - ENTRETIEN SALLE COMMU.	600.00 \$
02-702-20-222 à 262	D.A.S. - ENTRETIEN SALLE COMMUNAUTAIRE	90.00 \$
02-702-20-632	HUILE A CHAUFFAGE - SALLE COMMU.	3 200.00 \$
02-702-20-681	ÉLECTRICITÉ - SALLE COMMUNAUTAIRE	1 800.00 \$
02-702-20-699	ENTRETIEN & RÉPARATION - SALLE COMMU.	1 000.00 \$
02-702-92-959	SUPRALOCAUX - VILLE DRUMMONDVILLE	56 165.00 \$

**Total Loisirs et Culture**

**93 295.00 \$**

**Frais de financement**

02-921-00-840	FRAIS DE REFINANCEMENT	450.00 \$
02-921-01-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - RÈGLEMENT 277-97	965.00 \$
02-921-02-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - RÈGLEMENT 289-98	65.00 \$
02-921-03-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - RÈGLEMENT 343-02	2 715.00 \$
02-921-04-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - TRACTEUR BOOMER	1 500.00 \$
02-921-12-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - CAMION VOIRIE	1 500.00 \$
02-921-06-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - GARAGE DU 755	5 115.00 \$
02-921-07-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - RÈGLEMENT 505-16	450.00 \$
02-921-08-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - RÈGLEMENT 506-16	360.00 \$
02-921-09-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - RÈGLEMENT 507-16	425.00 \$
02-921-10-840	INTÉRÊTS DETTE L.T. - RÈGLEMENT 508-16	310.00 \$
02-990-00-880	FRAIS ANNUELS CARTES DE CRÉDIT VISA	40.00 \$
02-990-00-895	FRAIS DE CAISSE - ADMINISTRATION	1 650.00 \$

**Total des frais de financement**

**15 545.00 \$**

**Remboursement de la dette à long terme**

03-210-01-001	CAPITAL DETTE L.T. # 277-97	61 195.00 \$
03-210-02-002	CAPITAL DETTE L.T. # 289-98	3 905.00 \$
03-210-03-003	CAPITAL DETTE L.T. # 343-02	18 500.00 \$
03-210-04-004	CAPITAL DETTE L.T. - TRACTEUR BOOMER	8 800.00 \$
03-210-04-008	CAPITAL DETTE L.T. - CAMION VOIRIE	10 800.00 \$

03-210-05-006	CAPITAL DETTE L.T. - GARAGE DU 755	9 800.00 \$
03-210-06-001	CAPITAL DETTE L.T. - RÈGLEMENT 505-16	2 085.00 \$
03-210-07-001	CAPITAL DETTE L.T. - RÈGLEMENT 506-16	1 680.00 \$
03-210-08-001	CAPITAL DETTE L.T. - RÈGLEMENT 507-16	1 065.00 \$
03-210-09-001	CAPITAL DETTE L.T. - RÈGLEMENT 508-16	960.00 \$

**Total remboursement de la dette à long terme** 118 790.00 \$

**TOTAL DES INCOMPRESSIBLES** 915 358.00 \$

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2586)

**10. Adoption de la Politique administrative et salariale pour l'année 2019**

**Attendu que** la municipalité doit apporter des changements à sa Politique administrative et salariale pour l'année 2019;

**Attendu** la discussion des membres du conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'adopter la Politique administrative et salariale 2019 telle que présentée aux membres du conseil.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2587)

**11. A.D.M.Q. : Renouvellement de la cotisation annuelle pour 2019, au montant total de 880,33 \$ taxes incluses (cotisation 532,33 \$ taxes incluses et 348 \$ assurance-cautionnement)**

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, et résolu d'autoriser le versement à l'Association des directeurs municipaux du Québec, au montant total de 880,33 \$ taxes incluses, pour le renouvellement de l'adhésion annuelle 2019 incluant la cotisation au montant de 532,33 \$ taxes incluses et l'assurance-cautionnement au montant de 348 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2588)

**12. A.C.S.I.Q. : Renouvellement de la cotisation annuelle pour 2019, au montant de 304,68 \$ taxes incluses**

Il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'autoriser le versement à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, au montant total de 304,68 \$ taxes incluses, pour le renouvellement de l'adhésion annuelle 2019.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**Les conseillers M. Daniel Nadeau, Mme Stéphanie Bonin et Mme Nancy Letendre se retirent de la discussion pour le point suivant.**

**La mairesse, Mme Line Fréchette, utilise son droit de vote.**

(2019-01-2589)

**13. Modification de la grille salariale pour les pompiers à temps partiel**

**Attendu que** la municipalité souhaite modifier la grille salariale des pompiers à temps partiel;

**Attendu** la recommandation des membres du comité incendie;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'autoriser la modification à la grille salariale du Service de sécurité des incendies tel que présenté aux membres du conseil.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2590)

**14. Gyrophare EFS Inc. : Autoriser l'installation d'un haut-parleur sur le VTT et l'installation de fils pour la remorque de sauvetage**

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser l'entreprise Gyrophare EFS Inc. à réaliser les travaux d'installation d'un haut-parleur et branchement de lumières à la remorque de sauvetage au coût de 546,13 \$ incluant le matériel, l'installation et les taxes applicables.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2591)

**15. Autoriser l'inscription de l'assistant directeur du Service de sécurité des incendies à la formation *Communiquer avec les médias*, au coût de 350 \$, plus taxes**

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser l'inscription de l'assistant-directeur du Service de sécurité des incendies à la formation *Communiquer avec les médias*, au coût de 402,41 \$ taxes incluses.

Les frais de déplacement sont à la charge de la municipalité.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2592)

**16. Autoriser l'achat de panneaux de signalisation dans le cadre du programme SUMI pour le Service de sécurité des incendies**

**Attendu que** la municipalité souhaite voir à la sécurité de la population sur l'ensemble du territoire;

**Attendu que** des panneaux de repérage 9-1-1 ont déjà été installés à chacune des résidences situées en zone rurales;

**Attendu que** le conseil juge pertinent d'installer le même type de panneaux sur les terres boisées de la municipalité;

**Attendu que** la municipalité est éligible à une aide financière dans le cadre du programme SUMI;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser l'achat de panneaux et de poteaux, au coût approximatif de 5 000 \$, pour la réalisation du projet.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2593)

**17. C.O.M.B.E.Q. : Adhésion 2019 pour l'inspecteur en urbanisme et en environnement, au montant de 431,16 \$ taxes incluses**

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement au montant de 431,16 \$ pour l'année 2019.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2594)

**18. Renouvellement du mandat des membres citoyens et des membres conseillers sur le Comité consultatif d'urbanisme pour la période 2019-2020**

**Attendu que**, l'article 1.7 du Règlement 472-14 portant sur l'implantation d'un comité consultatif d'urbanisme prévoit que le conseil peut reconduire le mandat des membres autant de fois qu'il le juge nécessaire;

**Attendu que** tous les membres du comité ont fait connaître leur intention de poursuivre leurs fonctions au Comité consultatif d'urbanisme;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, et résolu de reconduire tous les mandats des membres citoyens et élus venant à échéance en janvier 2019 et ce, pour la période 2019-2020.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2595)

**19. Demande d'acquisition du lot 4 803 720 appartenant à la municipalité sur la rue Lyne par un citoyen**

**Attendu que** la municipalité a reçu une demande d'un citoyen pour faire l'acquisition du lot 4 803 720 se trouvant sur la rue Lyne;

**Attendu que** le lot 4 803 720 est un terrain vacant et qu'il constitue une rue projetée;

**Attendu que** la municipalité a entamé des démarches pour agrandir son périmètre urbain par le prolongement de la rue Lyne;

**Attendu que** la superficie du terrain ne permet pas la construction d'une résidence;

**Attendu que** la municipalité souhaite conserver le lot 4 803 720 dans le but de ne pas limiter les possibilités d'aménagement de l'agrandissement du périmètre urbain afin que ce dernier soit conforme au règlement de lotissement numéro 385-05;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, et résolu de refuser la demande d'acquisition du lot 4 803 720 afin de ne pas limiter les possibilités d'aménagement de l'agrandissement du périmètre urbain.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2596)

**20. MRC de Drummond : dépôt d'une demande à l'effet d'entamer une procédure visant l'article 59 de la Loi sur la protection du Territoire Agricole**

**Attendu que** la municipalité a reçu une demande à l'effet d'intégrer le lot 4 433 509 à l'intérieur d'un îlot déstructuré;

**Attendu que** le propriétaire souhaite construire une résidence sur le lot 4 433 509;

**Attendu qu'**une demande d'autorisation de la CPTAQ portant le numéro 203165 a été refusée sur le lot 4 433 509;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 59 la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* seul une municipalité régionale de comté ou la Communauté métropolitaine de Montréal et la Communauté métropolitaine de Québec peut déposer cette demande à la CPTAQ;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu de transmettre une résolution à la MRC Drummond afin que cette dernière entame des démarches avec la CPTAQ pour l'ajout de nouveaux îlots déstructurés visés à l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2597)

**21. C.O.M.B.E.Q. : Autoriser l'inscription de l'inspecteur en urbanisme au Congrès annuel, les 2, 3 et 4 mai 2019**

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Nadeau, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser l'inspecteur en urbanisme, M. Marc-Olivier Lapointe, à s'inscrire au Congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et

en environnement, qui se tiendra à Québec, les 2,3 et 4 mai, au montant de 712,85 \$, taxes incluses.

Les frais d'hébergement, de repas et de déplacement sont à la charge de la municipalité.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2598)

**22. C.O.M.B.E.Q. : Autoriser l'inscription de l'inspecteur en urbanisme aux formations Politique de protection des rives et du littoral et des plaines inondables et La gestion efficace des plaintes et recours en cas de manquements**

Il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'autoriser l'inscription de l'inspecteur en urbanisme et en environnement aux formations suivantes :

- Politique de protection des rives et du littoral et des plaines inondables;
- La gestion efficace des plaintes et recours en cas de manquements.

Ces formations sont autorisées pour un montant maximal de 995 \$, taxes incluses.

Les frais de déplacement et de repas sont à la charge de la municipalité.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2599)

**23. MMDÉTRQ : Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)**

**Attendu que** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a versé une compensation de 45 700 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

**Attendu que** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, et résolu que la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2600)

**24. AQTr : Autoriser l'adhésion 2019 pour l'inspecteur en voirie et en infrastructures, au montant de 172,48 \$ taxes incluses**

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'autoriser l'adhésion annuelle 2019 pour l'inspecteur en voirie et en infrastructures, à l'Association québécoise des transports, au montant de 172,48 \$ taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2601)

**25. Pyrogaz Inc. : Autoriser la réparation du système de chauffage au garage municipal**

**Attendu que** le système de chauffage du garage municipal nécessite des améliorations afin d'augmenter son efficacité;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'autoriser l'entreprise Pyrogaz Inc. à effectuer la

réparation du système de chauffage du garage municipal, au montant de 2 759,40 \$ taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2602) **26. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Dépôt et approbation du formulaire sur l'usage de l'eau potable**

La directrice générale, Mme Emilie Trottier, dépose à cette séance le formulaire sur l'usage de l'eau potable pour l'année 2017 tel que demandé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

(2019-01-2603) **27. Autoriser l'inspecteur en voirie à assister à la formation *L'eau et les infrastructures municipales*, au montant de 145 \$ taxes incluses**

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser l'inscription de l'inspecteur en voirie à la formation *L'eau et les infrastructures municipales*, le 31 janvier 2019, à Bécancour, au montant de 145 \$ taxes incluses.

Les frais de déplacement et de repas sont à la charge de la municipalité.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2604) **28. Aménagement N.P. : Autoriser l'achat d'une zamboni, au montant de 12 647,25 \$ taxes incluses**

**Attendu que** des modifications sont nécessaires au respect des normes de la CNESST et que les réparations sont onéreuses;

**Attendu que** la zamboni est arrivée à la fin de sa vie utile;

**Attendu que** le conseil souhaite maintenir une qualité de glace;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser l'acquisition d'une zamboni plus récente auprès de l'entreprise Aménagement N.P., au coût de 12 647,25 \$ taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2605) **29. Fondation du Cégep de Drummondville : Demande d'une contribution financière pour encourager la réussite scolaire**

**Attendu que** la Fondation du CEGEP de Drummondville désire souligner la réussite des élèves provenant de la MRC de Drummond et remettre une bourse à un étudiant provenant de la municipalité;

**Attendu que** la Fondation suggère un montant de 350 \$ pour la bourse de Saint-Majorique-de-Grantham;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu de verser une contribution financière 350 \$. Le montant sera versé à la Fondation du CEGEP de Drummondville, à titre de bourse pour un étudiant finissant et ayant une réussite scolaire.

La remise des bourses se tiendra le 21 mars 2019, au CEGEP de Drummondville.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2606)

**30. Jeudis en Chanson : Autoriser la coordonnatrice en loisirs à signer les documents relatifs à la tenue de l'activité**

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Stéphanie Bonin, et résolu d'autoriser la coordonnatrice en loisirs à déposer et signer les documents relatifs à la demande d'une aide financière dans le cadre des *Jeudis en chanson* 2019.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2607)

**31. Frozen 4 : Autoriser la tenue du tournoi de hockey, les 16, 23 et 30 janvier et le 9 février 2019**

**Attendu que** les organisateurs du Frozen 4 souhaitent organiser l'activité à Saint-Majorique-de-Grantham;

**Attendu que** le conseil est d'avis que cette activité constitue un avantage pour la population de Saint-Majorique-de-Grantham;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à cet effet;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'autoriser le comité organisateur du Frozen 4 à louer la glace et à tenir son activité au centre sportif.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2019-01-2608)

**32. Présentation et approbation des comptes à payer**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, savoir :

Dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 553-18 sur la délégation de pouvoir	27 132,70 \$
Salaires nets payés en décembre 2018	27 403,42 \$
Dépenses autorisées et approuvées par résolution	143 004,64 \$
Dépenses à approuver par le conseil du 14 janvier 2019	120 171,55 \$
<b>Total des dépenses au 14 janvier 2019 :</b>	<b>317 712,31 \$</b>

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la présente liste des comptes à payer au 14 janvier 2019 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à en effectuer le paiement.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**33. Varia**

Aucun item n'est ajouté à ce point.

**34. Période de questions**

Les personnes présentes sont invitées par la mairesse, Mme Line Fréchette, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

- Réparation sur la rue Habel et ponceau devant Suspension Lemire
- Balle mineure
- Hydro-Québec – suivi du dossier
- Analyse d'eau d'un citoyen
- Bibliothèque



- Affiche de Saint-Majorique à l'entrée de la municipalité

**35. Levée de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras de lever la séance du conseil, à 19 heures et 54 minutes.

---

Mme Line Fréchette  
Mairesse

---

Mme Emilie Trottier  
Secrétaire-trésorière

La mairesse, Mme Line Fréchette, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions au sens de l'article 142.2 du *Code municipal du Québec* et décide de ne pas exercer son droit de veto.

**Certificat de crédits**

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

---

Mme Emilie Trottier  
Secrétaire-trésorière

